



# Règlement

## Course des 2 Viaducs à Port Sur Saône

Samedi 28 Août 2021

### Règlement de l'épreuve

Version 08/07/2021

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

La course des 2 Viaducs est organisé par l'association loi 1901 « Groupe Athlétique Haut Saônois » créée en 1964. Son siège est à Vesoul (70), 4 rue Paul Verlaine dans le cadre de la journée festive organisée par la D.R.E.A.L.

## ARTICLE 2. ÉPREUVE ET PARCOURS

1 parcours proposé se déroulant sur la future déviation de Port sur Saône (voie nord sur 7m de large).

→ La course se déroule en une seule étape, un aller-retour d'environ 5kms, à allure libre, chronométré et donne lieu à un classement des cinq premiers Hommes et Femmes toutes catégories confondues.

## ARTICLE 3. LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront :

- Uniquement par internet sur la plateforme de notre partenaire [www.taktik-sport.com](http://www.taktik-sport.com).

Une inscription ne sera jugée valable que si le dossier est complet (certificat médical ou licence reconnus par la FFA). La validité des certificats et licences fournis sera affichée sur le site internet de la plateforme d'inscription. Il appartiendra à chaque inscrit, tant par courrier que par internet, de s'assurer que le libellé « dossier complet » soit bien présent en face de son nom.

## ARTICLE 4. CONDITION D'ADMISSION DES CONCURRENTS

La course des 2 Viaducs est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. L'âge minimum de participation est de 15 ans année civile 2004 2005.

Nous rappelons que les mineurs restent sous l'entièvre responsabilité des parents ou de leurs représentants et doivent fournir une autorisation parentale lors des inscriptions.

Un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie certifiée conforme), ou bien une licence sportive reconnue par la FFA saison 2020-2021 compétition (mentionnant un certificat médical compétition) seront exigés pour participer à l'épreuve.

## > CERTIFICAT MEDICAL

Ci-après un extrait du règlement 2016. Il ne se substitue pas au règlement officiel de la FFA, qui doit être consulté sur le site de la FFA [www.athle.fr](http://www.athle.fr) :

*Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :*

- **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;**
- **ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**
- **ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**

*L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).*

- **Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.**

Avant le départ de la compétition, l'organisateur doit donc être en possession :

- Pour les licenciés de la FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise et Licence Athlé Running) : d'un bulletin d'inscription avec numéro de licence et année d'obtention (saison en cours). x Pour les titulaires d'un Pass' running : d'un bulletin d'inscription avec le numéro de Pass' running en cours de validité.
- Pour les autres participants ou pour les étrangers : d'un bulletin d'inscription auquel est annexé le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou sa photocopie (l'attention des participants doit être attirée sur le fait qu'ils doivent en ce cas pouvoir présenter l'original à toute réquisition de l'autorité judiciaire).

Le Ministère chargé des Sports a précisé qu'il ressort tant des dispositions législatives que des débats parlementaires « que les déclarations sur l'honneur ne peuvent plus désormais être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux ». Ces documents sont conservés par l'organisateur. Aucun autre document ne peut permettre d'attester de la présentation du certificat médical. Les justificatifs de certificat médical doivent être conservés pendant une période suffisante pour répondre à toute mise en cause suite à un dommage survenu au cours de l'épreuve (pour information, le délai de prescription pour un dommage corporel est de 10 ans). Conformément à l'article L. 331-1 du Code du Sport, tout organisateur doit se conformer aux règles techniques et de sécurité édictées par la fédération.

*A noter que la licence FFA « santé loisir » ne permet pas de prendre part à une compétition chronométrée, et que les certificats médicaux portant des mentions autres que « course à pied en compétition » ou « athlétisme en*

*compétition » ne sont pas valables, par exemple « trail en compétition », « marathon en compétition » etc.. ne sont pas valables.*

## **ARTICLE 5. DROITS D'INSCRIPTION**

- Gratuit
- Cadeau souvenir pour tout le monde + bouteille d'eau

## **ARTICLE 6. RETRAIT DES DOSSARDS et INSCRIPTIONS SUR PLACE**

Il sera possible de les retirer :

Au Magasin Techni Sports de Pusey

- Le vendredi de 10h à 17h,  
Sur la zone de départ viaduc de Port sur Saône
- Le samedi matin de 7H30 à 8h45

## **ARTICLE 7. DEPART**

- A 9H00 sur le Viaduc à Port Sur Saône

## **ARTICLE 8. ARRIVEES**

Idem Départ

## **ARTICLE 9. RAVITAILLEMENTS**

Aucun ravitaillement sauf à l'arrivée.

**Mesures spécifiques cette année en raison des mesures sanitaire liées au COVID 19**

## **ARTICLE 10. BALISAGE**

Voix nord de la déviation séparée sur 5kms par des cônes.

## **ARTICLE 11. SANITAIRES, DOUCHES**

~~Des vestiaires avec douches seront à la disposition des concurrents au gymnase de Port sur Saône.~~

Des cabines sanitaires seront utilisables sur place.

**Mesures spécifiques cette année en raison des mesures sanitaire liées au COVID 19**

## **ARTICLE 12. CONDITIONS GÉNÉRALES**

La course des 2 Viaducs se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Les règles auxquelles on doit de conformer sont celles édictées par la FFA, délégataire ministérielle pour les trails. Ces règles font l'objet d'un document spécifique « réglementation des manifestations hors stade », téléchargeable sur le site de la FFA [www.athle.fr](http://www.athle.fr) rubrique « fédérations /organisateurs »

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements.

**L'acceptation de ce règlement est un préalable incontournable à la participation au 10kms. Il sera demandé à chaque participant de signer son bulletin d'inscription pour indiquer qu'il accepte ce règlement (en cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription par internet). Chaque participant et bénévole valide par le fait la charte d'engagement post Covid 19 en annexe 2 et 3.**

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement être très respectueux de l'environnement. **Ne rien jeter sur la voix sous peine de disqualification.**

Il est interdit de suivre les coureurs à moto, vélo ou autre moyen. Ravitaillement hors zone non autorisé.

Les bâtons ne sont pas autorisés.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

## **ARTICLE 13. POSTES DE CONTROLE**

Des postes de contrôle permettront de guider et de vérifier que les coureurs font le parcours sur lequel ils sont inscrits. Rappel : Aller-retour de 5kms.

## **ARTICLE 14. SECURITE**

Une équipe de sécurité sera composée de :

- Une équipe du SDIS 70 ou autres organisme agréé.

Les secouristes peuvent arrêter un concurrent dans le cas où ils jugent que celui-ci n'est pas en mesure de poursuivre sans risque pour sa santé ou sa vie, en lui enlevant son dossard.

## **ARTICLE 15. EQUIPEMENT NECESSAIRE**

Durant la course, d'une paire de chaussures et de vêtements adaptés à la course à pied.

## **ARTICLE 16. ABANDON**

En cas d'accident d'un concurrent, il est obligatoire que les autres concurrents lui portent secours, et préviennent l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon, ou de l'exclure de la course.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée, ou prévenir un poste de contrôle. Si un concurrent ne prévient pas de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Un téléphone portable est très utile dans ce cas-là.

## **ARTICLE 17. ASSURANCE**

- L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile FFA en ce qui concerne l'organisation et la couverture des organisateurs et des bénévoles. Cette assurance ne couvre pas les risques pour chaque concurrent.
- Les organisateurs rappellent aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

## **ARTICLE 18 – ANNULATION D'UNE INSCRIPTION**

L'organisation se réserve le droit de considérer si un certificat est recevable ou non.

## **ARTICLE 19. CLASSEMENT ET RECOMPENSES**

Un classement récompensera les 5 premières Femmes au scratch ainsi que 5 premiers Hommes.

Le club ou l'association la plus représentée sur l'ensemble des deux courses sera également récompensée.

## **ARTICLE 20 – JURY D'EPREUVE**

Il se compose :

- du directeur de course
- d'un représentant de la sécurité civile (si présent)
- de trois personnes du bureau du club
- et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course

Le jury est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

## **ARTICLE 21 – DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE**

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos à titre promotionnel et non commercialisées. Les images ne seront utilisées que dans ce cadre strict.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image dans le cadre convenu.

## **ARTICLE 25 – RÈGLEMENT PAR DÉFAUT**

Ce règlement est établi en fonction des règlements FFA et Préfecture connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et l'organisation de la course des 2 Viaducs

pour tenir compte des éventuelles nouveautés. Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité de courses statuera sur la décision à prendre.

**DU FAIT DE SON ENGAGEMENT** Le concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou image le représentant. A tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou en tous cas de force majeure. En cas d'annulation de l'épreuve pour force majeure, aucun droit d'inscription ou autres frais ne peuvent être remboursés

*Le bureau du Groupe Athlétique Haut Saônois*

## **Contacter l'équipe**

*Course des 2 Viaducs – 17 Rue de Melin – 70120 SEMMADON (France)*

**Phone:** 00 (33) 03 84 92 17 50 ou 06 07 02 03 99 (après 18h)